



**AUX:** Points de contact du Codex  
Organisations internationales intéressées

**DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires  
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie

**OBJET::** **Demande d'observations et information sur les lacunes en matière de sécurité sanitaire et de qualité dans les dispositions des textes du Codex qui justifieraient de nouveaux travaux sur le fromage fondu**

**DATE LIMITE:** **28 février 2013**

**OBSERVATIONS:** **À adresser au**  
Secrétariat  
Commission du Codex Alimentarius  
Programme mixte FAO/OMS  
sur les normes alimentaires  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome, Italie  
Courriel: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)

## GÉNÉRALITÉS

1. À sa trente-cinquième session, la Commission est convenue d'interrompre les travaux visant à établir une norme pour le fromage fondu et a demandé au Secrétariat du Codex de préparer une lettre circulaire invitant les Membres à recenser, dans les dispositions des textes du Codex en matière de sécurité sanitaire et de qualité, les lacunes qui justifieraient de nouveaux travaux sur le fromage fondu, et à décrire le champ d'application des nouveaux travaux à envisager pour combler ces lacunes. La Commission est convenue en outre de demander aux comités de coordination FAO/OMS de réinscrire à l'ordre du jour de leurs prochaines sessions, la question de la nécessité d'une norme pour le fromage fondu et de décrire le champ d'application des travaux qui pourraient être nécessaires dans ce domaine.

2. Le Secrétariat du Codex analysera les informations reçues en réponse à la lettre circulaire; cette analyse ainsi que les avis des comités de coordination FAO/OMS seront présentés à la prochaine session de la Commission, qui décidera si de nouveaux travaux destinés à établir des spécifications de sécurité sanitaire et de qualité s'imposent et, si tel est le cas, définira le champ d'application et les mécanismes d'exécution de ces travaux (REP 12/CAC, paragraphes 163-165).

## DEMANDE D'OBSERVATIONS

3. Les membres du Codex et les organisations internationales intéressées, comme indiqué ci-dessus, sont invités à recenser, dans les dispositions des textes du Codex en matière de sécurité sanitaire et de qualité, les lacunes qui justifieraient de nouveaux travaux sur le fromage fondu, et à décrire le champ d'application des nouveaux travaux à envisager pour combler ces lacunes.